

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 322-2009-25

Règlement amendant le règlement de zonage 322-2009

Ce règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 6 décembre 2021.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16^e avenue Ouest sur rendez-vous seulement. Une copie du règlement également publié sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 2^e jour du mois de février 2022 à Venise-en-Québec



Lukas Bouthillier, CPA Auditeur, M. Sc,
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 322-2009-25 aux deux endroits désignés par le conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 322-2009-25 sur le site Internet de la Municipalité le 2 février 2022.



Lukas Bouthillier, CPA Auditeur, M. Sc,
Directeur général et greffier-trésorier
2 février 2022